

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) :

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Demande de subvention au titre du contrat de ruralité - Aménagement du centre-bourg de la commune des Ormes, rue Pierre D'ARGENSON et place des halles

Le conseil municipal des Ormes a décidé l'aménagement du centre bourg et en particulier de la rue Pierre D'ARGENSON et de la place des halles dont les objectifs principaux sont de protéger et de valoriser le patrimoine existant (château, église, halles) par l'aménagement des espaces publics.

Le bureau doit maintenant se prononcer sur le soutien qu'il désire apporter à l'opération de la commune des Ormes ainsi que sur les modalités de financement de cette opération.

* * * * *

VU la circulaire du 23 juin 2016 du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

VU le contrat de ruralité 2017-2020 de Grand Châtellerault signé le 30 juin 2017 ?

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau.

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur pour le territoire communautaire et ses communes de pouvoir solliciter les crédits de l'État affectés aux opérations en faveur de la ruralité, dans un souci d'une offre de qualité à toute la population,

CONSIDÉRANT le contrat de ruralité et en particulier la fiche page 16 de l'annexe concernant le projet de la commune des Ormes et correspondant à l'axe 2 « la revitalisation des centres-bourgs, à travers l'habitat, le patrimoine, les activités, les espaces publics ».

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 mars 2018

n°5

page 2/2

- de soutenir le dossier de l'aménagement du centre-bourg de la commune des Ormes – rue Pierre D'ARGENSON et place des halles dans le cadre du contrat de ruralité.
- d'approuver le plan de financement suivant : coût total 202 475 euros HT

DETR	60 742,50
Contrat de ruralité	101 237,50
Autofinancement communal	40 495,00
Total des recettes	202 475,00

Travaux	186 900,00
Honoraires	15 575,00
Total des dépenses	202 475,00

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 21/03/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER